



Programme de Développement Rural

Midi-Pyrénées

2014 - 2020

APPEL A PROJETS

Type d'Opération 7.6.2

Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet conduite des troupeaux

Version 13 du PDR

Objet

Cet appel à projets présente les modalités d'intervention et de sélection des projets déposés au titre du volet conduite des troupeaux du dispositif 762 ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide et les dépenses éligibles.

L'agriculture de montagne est fortement marquée par l'élevage, et par les pratiques pastorales (30% des exploitations pyrénéennes sont concernées). L'agriculture de montagne est à la fois un élément identitaire du territoire, porteur de savoir-faire, et un moyen de maintenir une activité structurante pour ces espaces de montagnes. Le territoire du PDR MP dispose de plus de 4% de prairies naturelles sur son territoire (2,3% au niveau national), or les élevages jouent un rôle prépondérant pour la préservation de milieux ouverts, tel que les prairies naturelles, et pour la biodiversité dans les territoires accidentés de montagnes et de piémonts. Il est le fruit de pratiques traditionnelles et patrimoniales comme sur le Massif des Pyrénées ou les Grands causses de la frange sud du Massif Central. En termes d'emploi, il s'agit d'un vivier essentiel pour les massifs, avec 42% des UTA totales. Pourtant, les contraintes de ces milieux, les pertes en compétitivité, fragilisent dangereusement cette activité de montagne, qui est menacée par le délitement du tissu humain (difficulté de transmission, d'installation...). Les territoires de montagnes méritent donc une attention plus particulière et un soutien adapté.

Le pastoralisme collectif joue un rôle majeur. Le domaine pastoral recouvre de vastes espaces de faible productivité qui sont des territoires naturels fragiles, siège d'une biodiversité floristique et faunistique remarquable et ordinaire. Le maintien de ces espaces passe par le soutien d'infrastructures collectives nécessaires à la bonne conduite des troupeaux pour le pâturage raisonné et réparties sur l'ensemble de l'unité naturelle. Les frais de portage (liés à l'activité de transhumance) font partie intégrante des investissements dans les équipements pastoraux afin de maintenir les activités agricoles qui sont le support d'espaces à haute valeur environnementale, dont certains faisant partie du réseau Natura 2000. Les investissements sur ces espaces concernent, par exemple :

- les clôtures, points d'eau aménagés permettent de fixer les troupeaux et de corriger les dégradations de sur- et sous-pâturage
- ces aménagements permettent de protéger les zones sensibles (cours d'eau, berges, forêts...)
- les parcs, clôtures mobiles, équipements sanitaires et de traite ont pour but d'assurer le bien-être et la sécurité sanitaire des troupeaux,
- l'activité de portage permettant l'acheminement des équipements nécessaires au maintien et au développement de l'activité pastorale et assurant sa continuité tout au long de la saison en estive.

Par eux-mêmes, ces équipements font partie du patrimoine paysager pastoral (abreuvoirs, abris, sites de traite...). Le soutien au pastoralisme recouvre ainsi un enjeu patrimonial majeur, les pratiques pastorales contribuant largement à l'entretien de l'espace, au maintien des paysages, et à produire en conséquence de nombreuses externalités positives.

L'objectif de ce dispositif est de soutenir le maintien et le développement du pastoralisme collectif en tant qu'élément essentiel de la structuration du développement des territoires de montagne dans une logique de valorisation patrimoniale. Il est donc proposé d'accompagner dans ce dispositif le développement du pastoralisme collectif selon trois volets d'interventions :

- conduite des troupeaux
- animation, étude
- travaux d'améliorations pastorales, création et ou réhabilitation de cabanes pastorales, portage par hélicoptère ou par bât

Le domaine pastoral, facteur d'attractivité territoriale, est un élément déterminant de diversification des activités économiques en zone rurale notamment pour le tourisme rural tout au long de l'année. Il contribue à l'entretien de l'espace, au maintien des paysages et produit de nombreuses externalités positives. Aussi l'objectif général de cette mesure est de répondre à sa triple vocation, économique, territoriale et environnementale visant à assurer les conditions du maintien et du développement des activités pastorales collectives.

Modalités de l'appel à projets

Les dossiers doivent être déposés auprès du Guichet Unique/Service Instructeur (GUSI) :

Directions Départementales des Territoires (localisation du projet) voir annexe « liste des GUSI »

Les dates de dépôt des demandes sont consultables sur le site "L'Europe en Occitanie"

La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI.

Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

Les formulaires de demande d'aide précisent les éléments attendus dans les dossiers de demande de subvention.

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°702/2014, pour être considéré comme une demande d'aide, votre dossier devra contenir a minima :

- le nom et prénom ou raison sociale du demandeur,
- la taille de l'entreprise,
- la localisation et la description du projet,
- la période indicative de réalisation du projet,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention) et le montant du financement public demandé.

Les dossiers reçus complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier,) avant la date ultime de complétude fixée par le GUSI sont instruits et notés en fonction des critères présentés ci-après puis classés par ordre décroissant de note et présentés par le GUSI au comité de sélection des dossiers (GT)

Les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue du délai fixé par le service instructeur lors de la période de dépôt sont rejetés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum reçoivent un avis favorable et sont aidés dans la limite de l'enveloppe FEADER et des cofinanceurs affectée à la période. Le cas échéant, du financement en top up (financement national sans contrepartie FEADER) pourra s'opérer.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour un ou plusieurs critères prioritaires (voir « Comment sont sélectionnés les projets ? » ci-après).

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum reçoivent un avis défavorable et sont rejetés.

A la fin de chaque processus de sélection, une notification favorable ou défavorable d'aide est adressée aux porteurs de projet.

A qui s'adresse cet appel à projet ?

Les bénéficiaires éligibles au titre de la conduite des troupeaux sont :

- Gestionnaires collectifs d'estive (dont les groupements pastoraux)
- Associations foncières pastorales
- Associations syndicales autorisées et associations syndicales libres
- Collectivités et leurs groupements,
- Les commissions syndicales
- Les associations d'éleveurs,
- Etablissements publics et associations compétentes dans le domaine pastoral.
- Les groupements d'employeurs

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide ?

Les projets et actions éligibles :

- se situent en Midi-Pyrénées, dans le zonage du massif des Pyrénées pour la conduite des troupeaux,
- participent au maintien ou développement du pastoralisme collectif

Les travaux et équipements fixes sont conformes avec les documents cadres d'aménagement locaux.

Comment sont sélectionnés les projets ?

Une note sera attribuée à chaque projet selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Volet bonne conduite des troupeaux

Principe de sélection	Critères	Note
Maintien de l'activité pastorale collective	A-le gardiennage salarié,	20
Développement du pastoralisme collectif	B-les clôtures et parcs	10
	C-estive non accessible par voirie	10

Maintien de l'activité pastorale collective	D-estive ayant un diagnostic pastoral	5
Développement du pastoralisme collectif	E-estive ayant favorisé l'installation d'un jeune agriculteur	5
Maintien de l'activité pastorale collective	F-estive et une zone intermédiaire utilisée de 4 à 5 mois	6
	G-estive et une zone intermédiaire utilisée de 5 à 6 mois	8
	H-estive et une zone intermédiaire utilisée plus de 6 mois	10
	I-projet réalisé par un GIEE	5

La note minimale est fixée à 25 points.

En cas d'ex aequo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenu la meilleure note selon les critères prioritaires suivants dans l'ordre suivant : A, B, C, D, E, F, G, H, I.

Qu'est ce qui peut être financé ?

Conduite des troupeaux

L'objectif est de financer des mesures liées aux pratiques pastorales spécifiques de la conduite des troupeaux :

- Le gardiennage à temps plein d'un troupeau collectif en estive (ovins, caprins, bovins, asins ou équins), ou le gardiennage à temps plein d'un troupeau individuel en système laitier, (conformément aux dispositions du 10.1.72)
- Les moyens spécifiques de conduite de troupeaux : clôtures électrifiées, parcs de regroupement

Les dépenses éligibles sont :

- Les coûts salariaux,
- Les coûts externes facturés de fourniture et pose pour les clôtures et parcs de regroupement.

Qu'est-ce qui ne peut pas être financé ?

Ne sont pas éligibles les actions de gardiennage par prestataire ou par éleveur gardien.

Quel est le niveau de soutien des projets sélectionnés ?

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 53 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

Un plafonnement des dépenses pourra être opéré par application des règles d'intervention des cofinanceurs.

Conduite des troupeaux :

Conformément à l'application prévue au titre du type d'opération 10.1 GARD 02 (MAEC):

- Dans les zones NATURA 2000 : le taux d'aide est de 75%
- Hors des zones NATURA 2000 : le taux d'aide est de 70%

Les plafonds de dépenses éligibles sont :

- Pour les salariés : 2500 € / mois

Liste GUSI

DDT de l'Aveyron - 9, rue de Bruxelles Bourran BP 3370- 12033 RODEZ Cedex 9

DDT du Gers - 19 place du foirail - BP 342 - 32007 AUCH Cedex

DDT de la Haute Garonne - Cité administrative - 2 Bd. Armand Duportal -BP 70001 - 31074 TOULOUSE Cedex 9

DDT Lot - Cité administrative, 127, quai Cavaignac - 46009 CAHORS CEDEX

DDT des Hautes Pyrénées - 3 rue Lordat BP 1349 65013 TARBES Cedex

DDT du Tarn - Cité administrative - 19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex

DDT du Tarn et Garonne - 2 quai de Verdun 82000 MONTAUBAN